

Commission permanente du 21 septembre 2023

Liasse des motions et amendements
(classés par groupe politique)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr



**Conseil régional
La France Insoumise et apparentés**

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-301 : Agriculture - 5èmes affectations 2023

Texte de la motion de renvoi

Le présent rapport est renvoyé en commission.

Exposé des motifs :

Nous refusons l'appauvrissement du débat régional

La commission agriculture normalement prévue le mercredi 13 septembre à 14h a finalement été annulée moins de 24 heures avant. Le rapport CP 2023-301 n'a pas pu être discuté par les commissaires thématiques. De ce fait, nous demandons le renvoi de ce rapport en commission.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 017



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-313, CP 2023-337, CP 2023-341, CP 2023-328

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n°2023-313, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente pour que l'aide régionale dans le cadre du dispositif “Aide à la rénovation thermique” soit doublée et passe d'un forfait de 2 000€ par logement à un forfait de 4 000€ par logement ;

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en oeuvre et au financement de cette mesure tarifaire;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires”.

Dans le rapport n°2023-337, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Le Conseil régional s'engage à amplifier ses efforts en matière de rénovation thermique des lycées et à en faire un axe central de son Plan d'urgence pour les lycées franciliens. Un diagnostic partagé sera communiqué et discuté en séance plénière”.

Dans le rapport n°2023-341, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“Mandate la présidente pour qu'un principe de gratuité d'accès aux îles de loisirs soit instauré dès lors que le seuil de déclenchement de l'alerte canicule est dépassé sur au moins 2 départements franciliens.”

Dans le rapport n°2023-328, un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

“ Mandate la Présidente pour interpeller le gouvernement sur la question de l'encadrement des tarifs pratiqués par les fournisseurs d'énergie, le nécessaire blocage des prix de l'énergie et à plus long terme la création d'un pôle public de l'énergie”.

Exposé des motifs :

(Prise de parole sur le CP 2023-313)

PRÉPARONS L'ÎLE-DE-FRANCE AUX ÉPISODES MÉTÉOROLOGIQUES EXTRÊMES

Que ce soit à travers les projections du GIEC, de Météo France via le jeu Drias-2020 ou encore du travail conjoint du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de Météo-France et du Centre européen de recherche et de formation avancée en calcul scientifique (Cerfacs), le scénario le plus pessimiste de hausse des températures prévoit une hausse de 4 degrés Celsius en France pour la fin du siècle. Cela se traduirait notamment par :

- Une multiplication par 5 à 10 du nombre de jours de vagues de chaleur ou de canicule sur des périodes beaucoup plus étendues. Le nombre de nuits tropicales dans le nord de la France, par exemple, où la température ne descend pas en dessous de 20 °C, pourrait atteindre 30 à 50 jours par an.
- Des risques importants sur tous les bâtiments, les infrastructures de transport et les réseaux d'énergie, d'eau et de télécommunications sont à prévoir.

Aujourd'hui déjà, nous faisons face à une multiplication d'épisodes caniculaires face auxquelles il faut agir massivement. Sachant que les inégalités environnementales se cumulent aux difficultés sociales, il s'agit alors pour le Conseil régional de développer une approche globale et structurée permettant d'agir autant sur les questions relatives au bâti (rénovation thermique des logements et des bâtiments publics, multiplication des îlots de fraîcheur) que sur les problématiques de pouvoir d'achat (précarité énergétique, accès à des espaces de loisirs et de rafraîchissement).

Concernant la rénovation thermique, l'Institut Paris Région chiffrait en 2018 à 2,3 millions le nombre de résidences principales avec un diagnostic de performance énergétique classé E, F ou G - soit 45% du parc francilien de résidences principales. La rénovation énergétique du bâti est une problématique majeure qui couvre de nombreux enjeux : la réduction de consommation d'énergie, l'allègement des factures d'énergie pour les ménages, une amélioration du confort en hiver et en été. Le Conseil régional doit augmenter son soutien via, notamment, le doublement de l'aide à la rénovation thermique.

Concernant la rénovation thermique des lycées, l'épisode caniculaire de cette rentrée a révélé l'ampleur du chantier pour le Conseil régional. Les épisodes de chaleurs extrêmes se sont multipliés rendant la conduite des cours particulièrement difficile pour les élèves et la communauté éducative des lycées les plus touchés - des températures de plus de 35 degrés ont été recensées dans certaines salles de classes particulièrement exposées. Le Conseil régional doit amplifier son soutien en la matière et faire preuve d'une transparence totale sur les besoins de son parc.

L'adaptation au réchauffement climatique passe également par des mesures destinées notamment à soulager le porte monnaie des classes populaires, catégorie la plus touchée par les effets de la crise écologique. De par leur vocation d'équipement régional et de service public de loisirs, les Îles-de-Loisirs ont pour ambition de permettre la pratique d'activités sportives et de plein air. Elles constituent également de formidables îlots de fraîcheurs dans des territoires densément urbanisés. Dans un contexte d'inflation galopante portant gravement atteinte au pouvoir d'achat des ménages, les loisirs et les vacances sont les premiers postes de dépenses sur lesquels sont réalisées des économies. On estime par exemple aujourd'hui que près d'un Français·e sur deux n'est plus en mesure de partir en vacances. Afin de soulager les Francilien·nes concernés, nous demandons à ce que la gratuité d'accès aux Îles-de-loisirs soit instaurée dès lors que le seuil de déclenchement de l'alerte canicule est dépassé sur au moins 2 départements franciliens.

La précarité énergétique touche près de 12 millions de personnes en France. Le pays compte par ailleurs plus de 5 millions de passoires thermiques. Il faut mesurer l'insupportable quotidien que cela représente pour un nombre croissant de ménages, l'été comme l'hiver. À l'heure où le CRE esquisse la possibilité d'une hausse du coût de l'électricité de 10 à 20% pour janvier 2024, le chèque énergie ne peut être une solution à long terme. D'abord parce que ce n'est rien d'autre qu'une subvention

publique aux grands producteurs qui n'ont pas besoin de notre soutien financier. Ensuite parce que ça fait l'impasse sur les sujets politiques centraux :

- Blocage des prix de l'énergie et, à long terme, création d'un pôle public de l'énergie
- Sobriété énergétique et rénovation thermique des bâtiments pour ne citer qu'eux

Cet amendement donne mandat à la Présidente pour interpellier le gouvernement sur la question de l'encadrement des tarifs pratiqués par les fournisseurs d'énergie.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Amendement N° 018



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-315, CP 2023-319, CP 2023-332

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n°2023-315 :

L'article 3 est supprimé de la présente délibération.

Dans le rapport n°2023-319 :

L'article 2 est supprimé de la présente délibération.

Dans le rapport n°2023-332 :

L'article 8 est modifié comme suit :

« Décide d'affecter, en autorisation de programme 16 000 000 € sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme HP288-007 (128007) « Ressources numériques - manuels », action 12800701 « Manuels et ressources pédagogique » sur le budget régional 2023, au titre de commande d'ordinateurs des lycéens et des actions d'accompagnement de l'écosystèmes numérique auprès des coordonnateurs numériques des lycées pour la rentrée 2023. **Les lycées privés sont exclus de ce dispositif** ».

Exposé des motifs :

(Prise de parole sur le CP 2023-315)

LE PUBLIC, RIEN QUE LE PUBLIC

À l'heure où le Conseil régional vote une nouvelle dotation globale de fonctionnement aux lycées publics qui ne permet pas de couvrir l'inflation et les mettra donc en difficulté financière, il continue de déployer d'importants fonds publics pour le secteur privé de l'enseignement et les entreprises privées qui tentent d'y pénétrer.

Dans un contexte difficile pour l'éducation publique, le groupe LFI-A continuera de récuser toute subvention extra-légale faite à l'enseignement privé. Il reste vigilant aussi face à la double offensive menée par E. Macron et V. Pécresse pour déstabiliser l'enseignement professionnel public. Quand la seconde déclenche la fermeture de lycées professionnels publics parisiens, c'est ensemble qu'ils encouragent par la subvention le modèle privé et concurrent de « l'École de production ».

Un modèle fortement soutenu par des fondations issues de très grandes entreprises comme Total Énergies, abreuvé d'argent public, et qui forme des jeunes à une demande précise et ponctuelle du patronat au lieu de leur offrir une qualification qui leur garantira une sécurité de l'emploi. Aussi, 2/3 de leur temps scolaire est consacré à de la production non rémunérée pour ces entreprises là où l'enseignement public a toujours accordé une place non négligeable aux savoirs généraux qui participent à l'émancipation de ces futurs citoyens.

Pour ce qui reste du lycée public, le macrono-pécressisme ne cache pas son ambition d'y faire entrer les entreprises privées via différents dispositifs comme, ici, les Comités Locaux École Entreprise

encore financés par de l'argent public. Rien ne justifie que les fonds publics financent des cocktails en guise de plateforme de rencontre entre un privé aux revenus florissants et les élèves dans nos établissements.

Par cet amendement, nous ne regroupons qu'une part infime des multiples initiatives qui participent à construire un système cohérent de détricotage de l'enseignement public, acquis social majeur aux mains des Français·es et qui doit être défendu.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Amendement N° 019



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-326 : Budget participatif écologique et solidaire - 5ème édition

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

“Le Conseil régional engage un travail concernant les pistes d'amélioration de son budget participatif en vue, notamment, d'augmenter son taux de participation. Un axe retenu est la diffusion de la technique de “l'aller vers” avec la multiplication de points d'accueil, d'information et de vote. “

Exposé des motifs :

Pour une démocratie participative à la hauteur des enjeux régionaux

Le budget participatif écologique doit être un outil d'expression et d'initiative citoyenne pour répondre aux enjeux démocratique et écologique dans notre région.

Les maigres progrès en matière de participation - 27 691 participants cette année contre 22 799 participants lors de la précédente édition - ou de dépôts de dossiers - 1 153 contre 822 l'année dernière - ne doivent pas nous conduire à un autosatisfecit malvenu. Près de 99% des Francilien·nes ont ignoré ce dispositif. Il s'agit donc pour le Conseil régional de prendre acte des limites de sa stratégie de communication et de réfléchir aux leviers existants notamment en matière de technique de “l'aller vers”. Plusieurs collectivités l'ont également expérimenté : la multiplication de points d'information et de vote dans l'espace public (gares, places publics ...) est un formidable accélérateur et un puissant levier de bouche à oreille.

Si les dispositifs de budget participatifs souffrent globalement de manque de notoriété, cela est d'autant plus vrai dans les quartiers populaires. Pourtant, ce sont les premiers qui pourraient être concernés par les projets issus du budget participatif écologique car ils sont les plus exposés aux nuisances environnementales : pollution sonore et atmosphérique, bétonisation, précarité énergétique et alimentaire ... Sorte de double peine, nous voyons les inégalités environnementales se cumuler aux difficultés sociales. Un levier serait alors de réserver une partie du budget vers les quartiers relevant de la politique de la Ville et d'y fournir un effort d'accompagnement particulier afin que les près de 20% de Francilien·nes vivant dans un quartier populaire puissent se saisir de ce dispositif afin d'imaginer et de mettre en oeuvre des actions concrètes en matière sociale et écologique.

Par cet amendement, l'exécutif régional s'engage donc à amplifier le travail concernant les efforts de publicisation autour du budget participatif en réfléchissant notamment à l'élaboration d'une stratégie d'accessibilité du dispositif en lien étroit avec les collectivités locales, les associations et les collectifs citoyens.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

Amendement N° 020



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-334 : 5ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté :

“ Décide d'apporter une aide financière d'urgence à hauteur de 500 000€ au bénéfice d'organisations non-gouvernementales qui portent actuellement assistance aux populations victimes d'inondations en Libye”.

Exposé des motifs :

SOUTENIR LES LIBYENS DANS LA CATASTROPHE HUMANITAIRE

La tempête Daniel qui a frappé Derna dans la nuit de dimanche 10 septembre, une ville de 100 000 habitants, a entraîné la rupture de deux barrages en amont provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami qui a tout emporté sur son passage.

Les inondations qui ont suivi ont, selon un bilan d'un organisme de l'ONU amené à s'alourdir, provoqué la mort de 11 300 personnes et la disparition de 10 100 personnes.

Cette catastrophe humanitaire de grande ampleur s'ajoute à celle qui fait suite au tremblement de terre au Maroc et oblige la Région Île-de-France à faire acte de solidarité envers les deux pays.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Amendement N° 021



Conseil régional
La France Insoumise et apparentés

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-344, CP 2023-315

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n°2023-344, deux articles additionnels rédigés comme suit sont ajouté à la présente délibération :

« Décide la gratuité de la cantine scolaire dans les lycées d'Île-de-France pour les personnes assujetties aux 4 premières tranches du quotient familial. »

« Décide la distribution gratuite annuelle des fournitures scolaires nécessaires à chaque lycéen dans les lycées d'Île-de-France. »

Dans le rapport n°2023-315, l'article 1 est modifié comme suit :

« Affecte une autorisation d'engagement de 7 000 000 €, au titre du P.R.I.C., pour le dispositif « chèque permis de conduire », disponible sur le chapitre 932 « Enseignement, Formation professionnelle et Apprentissage », code fonctionnel 255 « Rémunération des stagiaires », programme HP 255 000 « rémunération des stagiaires et frais annexes », action 12500001 « Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement », du budget 2023 (D2300520) ;

“Engage l'exécutif régional à augmenter le montant du dispositif « chèque permis de conduire” de 1300 à 2000 euros.

Autorise la Présidente à signer tout document administratif nécessaire à la mise en oeuvre et au financement de cette mesure tarifaire ;

Proposera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires. ”

Exposé des motifs :

(Prise de parole sur le rapport CP 2023-344)

PROTÉGER LA JEUNESSE FRANCILIENNE DE L'INFLATION

Les familles et la jeunesse vivent les conséquences de l'inflation d'autant plus fortement. À travers cet amendement, nous souhaitons faire avancer la cause de leur pouvoir d'achat sur trois sujets qui peuvent relever des compétences régionales.

En premier lieu, selon l'étude annuelle de la Confédération syndicale des familles (CSF), sur la seule comparaison de l'année 2023 à l'année 2022, on note une hausse des prix de 11% sur les fournitures scolaires tandis que l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ne s'est vue revalorisée que de 5,6%. Au moment où certaines communes commencent à distribuer gratuitement des fournitures aux élèves des écoles primaires qui relèvent de leur compétence, la Région Île-de-France pourrait faire le choix d'être la première région française à en faire autant pour ses lycéens.

En second lieu, la demi-pension pour les lycéens se déploie de manière inégalitaire avec souvent des classes populaires qui se rendent moins aux restaurants scolaires. Avec l'inflation des prix de l'alimentaire en parallèle, permettre à toutes et tous l'accès à une alimentation équilibrée et accessible

dépasse le seul cadre de la question du pouvoir d'achat pour devenir aussi un enjeu de santé publique. Quand Valérie Pécresse décide de bloquer le prix de la cantine pour la moitié des familles franciliennes, nous estimons qu'il s'agit d'une mesure loin d'être suffisante. Pour réellement impacter les choses, nous proposons la gratuité de la cantine pour les quatre premières tranches du quotient familial.

Enfin, ce n'est pas un fait nouveau que le permis de conduire constitue un coût exorbitant pour les jeunes, c'est pourquoi il devient d'autant plus difficile de s'en affranchir dans ce contexte d'inflation. Et si le « chèque permis de conduire » établi par l'exécutif régional va dans le bon sens, nous soutenons l'idée d'un permis de conduire intégralement payé par la Région pour les jeunes en insertion professionnelle. Pour cela, nous suggérons de faire évoluer son montant de 1300 à 2000 euros.

Par toutes ces mesures, nous entendons rappeler à Valérie Pécresse l'échec de son engagement à faire de 2023 l'année de la jeunesse en Île-de-France en se refusant à prendre les mesures nécessaires à son émancipation.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-305 : MODERNISATION DES LIGNES DE RER ET TRANSILIEN

Texte de l'amendement :

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter un état régulier des négociations avec le Gouvernement, les parlementaires et les responsables des collectivités territoriales membres d'Île-de-France Mobilité concernant le financement des transports en commun en Ile-de-France. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Depuis les Assises du financement des transports franciliens 2024-2030, organisées conjointement par Île-de-France Mobilités et la préfecture d'Île-de-France, les besoins de financements pour nos transports en commun sont connus et reconnus. Nous sommes face à un besoin de financement croissant jusqu'à 2030 alors que le réseau est en train de doubler de taille.

Aujourd'hui, l'avenir de nos transports en commun, indispensable pour la transition écologique régionale, dépend de la bonne coordination de la Région, du Gouvernement, des Parlementaires et des responsables des collectivités locales franciliennes dans la recherche d'un nouveau pacte de financement.

Pour poursuivre l'effort de transparence amorcé par les Assises, nous demandons que soient réalisés régulièrement par la Présidente et son exécutif des points d'informations concernant l'avancement des négociations avec les différentes parties prenantes.

Nous ne pourrions faire l'économie d'un tel exercice car l'enjeu est essentiel et parce que les Franciliennes et les Franciliens le réclament.

La Présidente du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-326 : BUDGET PARTICIPATIF ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - 5ÈME
ÉDITION****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter un bilan sur la promotion des budgets participatifs écologiques et solidaires et sur le plan de communication amélioré pour ce dispositif. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Chaque jour nous constatons la volonté croissante des citoyens à voir réaliser concrètement leurs aspirations collectives, désirant des réponses de plus en plus rapides face à des problématiques économiques, sociales et écologiques de plus en plus complexes. Pour répondre à cette crise de la citoyenneté, les élus locaux développent sur leurs territoires des mécanismes de démocratie participative tel que le budget participatif. Un dispositif utile à plusieurs égards.

D'abord, les budgets participatifs permettent aux citoyens de participer activement au processus de prise de décision concernant une partie de l'allocation des ressources publiques en permettant de mieux saisir les priorités de la population locale.

De plus, ils encouragent l'engagement civique en incitant les citoyens à s'impliquer activement dans la vie de leur communauté.

Enfin, ils soutiennent l'innovation en permettant aux citoyens de proposer des idées nouvelles et créatives pour améliorer leur communauté. Cela stimule le développement de solutions novatrices aux problèmes locaux.

Comme le souligne le présent rapport, le nombre de dossiers déposés est en hausse de plus de 40 % par rapport à la précédente session, preuve du caractère salubre de cet outil de démocratie participative. Nous demandons que soit présenté un bilan sur la communication sur ce dispositif ainsi qu'un plan de communication rénové pour assurer la scalabilité des budgets participatifs écologiques et solidaires.

La Présidente du groupe :



COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-334 : 5ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter aux Conseillers régionaux une aide à la reconstruction à la suite du séisme au Maroc et aux inondations en Lybie. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre, un puissant séisme a frappé le Maroc. Le Roi du Maroc a présenté, le jeudi 14 septembre, une première version du programme d'aide aux sinistrés destiné à 50 000 habitations totalement ou partiellement effondrées.

Après le séisme d'Al-Hoceima en 2004, qui avait fait plus de 600 morts et mis 30 000 personnes à la rue, le relogement définitif de tout les sans-abris avait pris plus de deux ans. Selon l'Unicef, leur nombre est dix fois plus important aujourd'hui.

En Lybie, la tempête Daniel a frappé dans la nuit de dimanche 10 à lundi 11 septembre la ville de Derna (100 000 habitants), ce qui a entraîné la rupture de deux barrages en amont provoquant une crue de l'ampleur d'un tsunami. Au moins 30 000 personnes ont été déplacées dans la ville et plus de 6 000 sont parvenues à s'en échapper pour se réfugier vers des zones moins affectées par la catastrophe, selon l'Organisation internationale pour les migrations.

La situation humanitaire à Derna est sombre car l'accès à l'eau potable est difficile, au moins 55 enfants ont été empoisonnés après avoir bu de l'eau polluée selon l'ONU et le réseau routier est complètement effondré aux abords de Derna, compliquant les opérations de secours.

Ces récents évènements illustrent la relative résilience des communautés humaines face aux catastrophes naturelles, amenées à se multiplier et à s'intensifier sous l'effet du dérèglement climatique. La solution fait partie des solutions, notre Région a toujours répondu présent.

Nous demandons que soit proposée aux Conseillers régionaux une aide à la reconstruction à la suite du séisme au Maroc et aux inondations en Lybie. Fidèles à nos valeurs et conscients de l'urgence de la situation, nous nous associerons, naturellement, à toute proposition de la majorité régionale allant dans ce sens.

La Présidente du groupe :

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-337 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS : DES
LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE -
5ÈME RAPPORT****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article à la délibération rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente et son Vice-Président pour présenter un plan de rénovation énergétique des locaux franciliens sur la période 2024 – 2028. »

Exposé des motifs de l'amendement :**Rénovation énergétique de tous les lycées franciliens avant la fin du mandat**

La région a la charge des lycées, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. C'est une des principales compétences de notre collectivité. Ainsi, la rénovation énergétique des lycées est, et doit être, une initiative majeure de ce mandat pour plusieurs raisons.

D'abord, la rénovation énergétique améliore le confort des élèves, des enseignants et du personnel administratif en régulant mieux la température et la qualité de l'air intérieur. Cela est essentiel pour un environnement d'apprentissage sain et productif.

Ensuite, ce type de travaux permet d'améliorer la résilience de nos établissements aux canicules, contribuant ainsi à les adapter au dérèglement climatique.

Enfin, l'amélioration de l'efficacité énergétique participe à la réduction des coûts énergétiques à long terme. Les économies réalisées pourront et devront être réinvesties dans l'éducation, l'entretien des lycées et dans de nouveaux programmes éducatifs.

Ainsi, par le caractère prioritaire de cet enjeu, nous demandons que soit présenté aux Conseillers régionaux un plan qui a pour objectif la rénovation énergétique de l'ensemble des lycées franciliens avant la fin du présent mandat.

La Présidente du groupe :

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-224 : SOUTIEN AU RÉSEAU VÉLO ÎLE-DE-FRANCE ET PLAN VÉLO
RÉGIONAL - 4ÈME RAPPORT 2023**

Texte de l'amendement :

Les fiches projets N° EX073540 et N° EX075154 sont retirées de la délibération.

Le règlement d'intervention du « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables » est modifié et le paragraphe suivant est ajouté :

“Les bandes cyclables, non conformes aux recommandations du CEREMA et n’offrant pas des conditions de sécurité suffisantes, ne sont pas éligibles au dispositif.”

Exposé des motifs :

POUR UN RÉSEAU CYCLABLE ATTRACTIF, ARRÊTONS AVEC LES BANDES CYCLABLES

Depuis quelques années, la pratique du vélo explose et les bandes cyclables ne sont pas des aménagements susceptibles d'offrir des conditions de sécurité nécessaires pour permettre une large pratique du vélo dans notre région.

Le Vice-président de la région Ile-de-France, chargé des transports et des mobilités, l'a admis lors de la commission transports du mercredi 13 septembre 2023.

Par cet amendement, le Pôle Écologiste propose de revoir les conditions d'attribution des subventions pour l'aide au financement d'aménagements cyclables. Les collectivités qui sollicitent des subventions régionales devront adapter leurs projets, en privilégiant des pistes les plus larges possibles, avec un dispositif de sécurité et une réflexion sur la continuité.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-385 : SOUTIEN À L'ESS : AIDES PM'UP ET TP'UP ESS ET AFFECTATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT EN AMORÇAGE - 3ÈME RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et est rédigé comme suit :

“L'exécutif régional s'engage à fournir aux entreprises à impact - qui souscrivent au fonds *InvESS* ou d'investissement d'amorçage - des outils leur permettant de se sensibiliser et se former à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).”

Exposé des motifs :

GARANTIR L'INDÉPENDANCE DES FONDS DE L'ESS

Définies par l'article 1 de la loi ESS de Juillet 2014, les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) répondent à des normes et des règles bien précises et des statuts spécifiques. Partage des bénéfices, gouvernance démocratique et lucrativité limitée sont les leitmotivs de l'ESS.

Dans ce rapport, il est proposé de souscrire, par achat de parts, à un fonds d'investissement en amorçage pour les projets de l'ESS et les entreprises à impact.

À la différence des structures de l'ESS, aucune définition légale ne permet d'identifier de manière claire les structures à impact. Bien qu'elles souhaitent agir et inscrire à leur modèle économique plusieurs objectifs sociaux et environnementaux, elles restent des sociétés commerciales et non pas de l'ESS.

Pour des raisons purement administratives et comptables, ce passage vers une structure de l'ESS peut s'avérer parfois complexe.

C'est pourquoi, les élu-es du Pôle Écologiste demandent à l'exécutif régional de sensibiliser et de développer des outils permettant aux entreprises à impact qui voudraient devenir des structures ESS de passer le cap. Ces fonds dédiés à l'ESS doivent le rester et ne devraient pas, à long terme, être utilisés par des entreprises à impact.

C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Amendement N° 003



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-294 : POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DU TOURISME EN ÎLE-DE-FRANCE CINQUIÈME AFFECTATION 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

“L'exécutif s'engage à ce que soit mentionné dans les rapports lorsque les porteurs de projet sont élu-es d'une collectivité, afin de favoriser la transparence dans l'attribution de l'argent public.”

Exposé des motifs de l'amendement :

LA TRANSPARENCE DANS L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS : UN ENJEU DEMOCRATIQUE

Les politiques publiques se doivent d'agir dans l'intérêt des citoyens de la façon la plus démocratique possible. Il est ainsi de notre devoir de porter des actions pour le bien commun, en assurant une équité envers les habitants franciliens. En cela, des mesures les plus transparentes sont nécessaires, afin de permettre la garantie d'une attribution cohérente des subventions par les élu-es du Conseil Régional d'Île-de-France.

Dans une volonté d'impartialité dans l'attribution de cet argent public, la mention du fait que certains porteurs de projet soient élu-es d'un groupe politique apparaît comme une information pertinente. Cela permettrait de pouvoir identifier rapidement les conflits d'intérêt potentiels et de permettre à chaque élu-e régional-e de se prononcer en connaissance de la totalité des éléments du dossier.

L'association Anticor, qui lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique, préconise une “culture de la transparence” au sein de l'administration française, afin d'avoir un fonctionnement le plus harmonieux possible et d'éviter toute dérive potentielle. L'association Transparency France mentionne, quant à elle, que “les résistances culturelles à la transparence et à la redevabilité de l'action publique posent problème depuis trop longtemps” (Transparency International France, 2023). Il s'agit alors de prendre des mesures concrètes permettant de pallier ce problème et par cela d'assurer une plus grande fiabilité de la région et par conséquent, une plus grande confiance citoyenne.

Selon la Cour de cassation: *“Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.”* C'est précisément en cela que les élu-es de la commission tourisme doivent posséder toutes les informations relatives aux attributions d'argent public, afin de garantir la transparence de l'utilisation de ces fonds et d'ainsi pouvoir accomplir avec justesse leur devoir envers tous les citoyens d'Île-de-France.

La Région possède la capacité d'action nécessaire pour mettre en place un système plus transparent au sein de ses institutions, à la hauteur de l'importance des missions qui lui sont confiées. La transparence constitue par ailleurs l'engagement n°12 de la charte éthique de la Région (*Charte pour une nouvelle éthique politique en IDF, 2021*).

La démocratie exige une connaissance complète des différents éléments d'un projet pour permettre la prise des décisions dans l'intérêt collectif. C'est pourquoi nous demandons que soit précisé dans les subventions de la commission tourisme, lorsque les porteurs de projet sont élu-es d'une collectivité, afin de favoriser la transparence dans l'attribution de l'argent public.

La Présidente du groupe :

Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-295 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - FONCTIONNEMENT 5ÈME RAPPORT POUR 2023 et n° CP 2023-322 : POLITIQUE RÉGIONALE DU SPORT EN ÎLE-DE-FRANCE - INVESTISSEMENT 5ÈME RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-295, l'annexe 9, rattachée à l'article 8, "Protocole Fédération Française de Volley-ball" est modifiée.

Au sein de l'article 1 "objet", un deuxième alinéa est ajouté et rédigé comme suit :

"LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

Afin de protéger les sportives et sportifs contre les agressions sexuelles, la fédération s'engage à organiser des formations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour tous les personnels encadrant·es et pour les pratiquant·es des clubs affiliés."

Dans le rapport n° CP 2023-322, l'annexe 9, rattachée à l'article 3, "Convention type Aide à l'acquisition de minibus franciliens" est modifiée.

Un article 2 bis "conditions d'éligibilité" est ajouté et rédigé comme suit :

"Les véhicules les plus polluants sont exclus du dispositif (normes euro 1, 2 et 3), tandis que la priorité est donnée aux véhicules à motorisation électrique ou hydrogène."

Exposé des motifs :

**PROTÉGER LES SPORTIVES ET SPORTIFS CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET
CONTRIBUER AU VERDISSEMENT DES FLOTTES DANS LE SPORT**

Concernant la lutte contre les violences sexuelles dans le rapport n° CP 2023-295, un·e sportif·ve sur sept a été victime de violences sexuelles avant ses 18 ans (L'Entraîneur et l'enfant. Les abus sexuels dans le sport, Pierre-Emmanuel Luneau-Daurignac, 2021). Ces violences se retrouvent dans toutes les disciplines et à tous les niveaux. Toutefois, les sportives, et en particulier celles appartenant à une minorité ethnique, LGBTQIA+, handicapées ou pratiquant la compétition au niveau international, sont les plus confrontées à ces violences.

Les victimes dénoncent ces violences depuis de très nombreuses années, à l'image de la championne de tennis Isabelle Demongeot, ou plus récemment, de la championne de patinage artistique Sarah Abitbol. Nous ne pouvons plus rester indifférent·es face à cette réalité et nous nous devons d'agir pour protéger les sportives et les sportifs, notamment les plus jeunes et les plus vulnérables.

Nous devons faire de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport une priorité. Aussi, **nous proposons d'insérer dans les protocoles signés par la Région avec des fédérations une clause prévoyant l'organisation, pour les sportif·ves et le personnel encadrant, des formations à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.**

Concernant le verdissement des flottes dans le rapport n° CP 2023-322, la pollution de l'air est la cause de 50 000 décès par an en France et le respect des seuils de l'OMS en Ile-de-France permettrait d'éviter près de 8 000 décès par an, c'est un enjeu majeur de santé publique. Or, le trafic routier de véhicules thermiques est responsable d'une part substantielle des émissions de gaz à effet de serre et de particules fines et ultra-fines. La transition énergétique du secteur apparaît comme une mesure essentielle afin d'atteindre les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique dans les prochaines années.

Afin d'encourager cette transition, la Région se doit d'être exemplaire en la matière et ne pourrait dès lors financer les véhicules les plus polluants. Aussi, dans le cadre de l'aide à l'acquisition de minibus proposée aux clubs de sport franciliens, il ne serait pas envisageable que la Région subventionne l'achat de véhicules diesel, extrêmement polluants. L'électrification des flottes doit être visée en lieu et place d'investissements dans des énergies moins "propres".

De plus, la mise à disposition contractuelle de ces véhicules pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques oblige à un effort renforcé en matière de lutte contre les émissions de GES, notamment parce qu'une partie importante des déplacements se fera dans le périmètre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE).

Le Vice-Président s'est engagé oralement à ne pas financer l'achat de véhicules diesel par le biais de ce dispositif. Cet engagement doit être inscrit dans la convention. Aussi, **nous demandons qu'il soit mentionné dans la convention que le dispositif vise en premier lieu à financer l'acquisition de minibus électriques ou à hydrogène et que les véhicules thermiques les plus polluants en sont exclus.**

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Amendement N° 005



Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-313 : AIDE A LA RÉNOVATION THERMIQUE - DEUXIÈME AFFECTATION POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté comme suit:

“L'exécutif s'engage à mettre en place des mesures conséquentes pour une rénovation rapide et effective de l'isolation thermique du parc social régional et ce sur la base d'un plan pluriannuel.”

Exposé des motifs de l'amendement :

PASSOIRES THERMIQUES: UN ENJEU CLIMATIQUE, SANITAIRE ET SOCIAL

L'ampleur du dérèglement climatique, dont nous ressentons de plus en plus les effets, nous oblige à un effort de sobriété et l'amélioration de la performance énergétique des logements doit être notre priorité absolue. 50 000 logements du parc social régional sont aujourd'hui considérés comme des passoires thermiques. Nous rappelons que le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, constitue en France la première source de consommation d'énergie (Cour des comptes, 2022). 45 % de la consommation d'énergie en France provient en effet des bâtiments, également responsables de 23 % des émissions de GES.

Au-delà de ces chiffres préoccupants pour le domaine environnemental, il s'agit d'un enjeu de santé publique. Une isolation défectueuse provoque de l'inconfort, mais peut également être la cause de problèmes de santé importants. Le froid dû à un problème d'isolation peut causer un affaiblissement général de l'organisme qui le rend plus vulnérable aux maladies. Les périodes de fortes chaleurs l'été représentent aussi un danger, en particulier pour les personnes âgées ou fragilisées. Outre la non régulation de la température, un logement mal isolé a tendance à être humide et à développer des moisissures, ce qui peut mener au développement de pathologies respiratoires pour les habitants du logement (Ezratty et al., 2018).

Les dépenses énergie et eau représentent déjà à elles seules, entre 15 et 20 % du coût global d'un logement. Vivre dans une passoire thermique accroît sensiblement ces coûts, et particulièrement dans un contexte de forte inflation (*État du mal-logement en France*, Fondation Abbé Pierre, 2023). Il s'agit donc d'un enjeu profondément social.

L'isolation thermique permet d'agir sur plusieurs fronts, en donnant la possibilité de réduire à la fois la consommation énergétique polluante, d'atténuer son coût sur les ménages franciliens, en particulier les plus modestes, tout en garantissant une meilleure santé des citoyens.

Nous demandons donc une accélération véritable du rythme de rénovation des passoires thermiques franciliennes. En effet, les objectifs avancés par la région restent largement en deçà des exigences dues au contexte de changement climatique et de crise économique que nous traversons. Nous rappelons que l'Agence nationale de contrôle du logement social a publié un rapport selon lequel

moins de 7 % du parc social national avaient fait l'objet, ces dernières années, d'une rénovation thermique. La Cour des Comptes, quant à elle, analyse comme insuffisantes les sommes et les mesures engagées pour l'isolation thermique du bâti francilien.

Nous demandons donc la mise en place d'un plan pluriannuel, afin de poursuivre l'effort financier au-delà de cette année. Il s'agit de prendre la mesure de la nécessité d'une isolation performante pour faire face ensemble aux défis de demain, sur le plan climatique, sanitaire et social. La région possède la capacité d'action pour accélérer et étendre la rénovation énergétique des logements les plus précaires, il est de son devoir d'accompagner, de soutenir et de protéger les citoyens d'île de France.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-315 : AFFECTATION POUR LES CHÈQUES PERMIS. SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE MISSION LOCALE DE MONTREUIL, AFFECTATION ECOLE DE
PRODUCTION ARGENTEUIL

Texte de l'amendement :

Un article 2 bis est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Attribue à chaque mission locale francilienne une aide exceptionnelle afin de leur permettre d’assurer en toute sérénité leur mission de service public d’accompagnement des jeunes franciliens. Cette aide sera allouée en proportion à leur subvention de 2022. Un rattrapage financier sera engagé.”

Exposé des motifs :

**OCTROYER À TOUTES LES MISSIONS LOCALES LES MOYENS NÉCESSAIRES POUR
ASSURER LEUR BON FONCTIONNEMENT**

En décembre 2022, l'exécutif régional a décidé d'intégrer aux financements des missions locales des critères de performance en fonction du nombre d'orientations vers les formations de la Région (Revenu Jeune Actif, chèques permis de conduire et d'autres dispositifs régionaux).

En faisant ce choix, il accroît les pressions sur les missions locales qui, soumises à la tarification à l'acte, vont être placées dans une obligation de faire "du chiffre", qui va nécessairement les éloigner de leur mission première et de leur coeur de métier : aller vers les jeunes en difficultés et façonner, avec eux, un accompagnement individualisé pour assurer leur insertion professionnelle.

Les aides exceptionnelles régionales accordées à certaines missions locales prouvent que les réductions budgétaires ont un impact négatif et néfastes pour elles. Nous craignons que plusieurs structures rencontrent les mêmes difficultés financières, mais n'ont pour l'instant pas encore saisi l'exécutif régional faute de temps et d'informations.

Pour toutes ces raisons, nous demandons l'octroi d'une aide exceptionnelle à toutes les missions locales franciliennes - à la hauteur de leur subvention de 2022 - afin de leur permettre d'assurer en toute sérénité leur mission de service public d'accompagnement des jeunes franciliens.

Enfin, nous alertons l'exécutif sur le fait que la suppression de la subvention régionale à l'Association régionale des Missions Locales (ARML), leur tête de réseau, affaiblit les missions locales dans leur organisation et qu'il est donc urgent de la rétablir.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-328 : MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 5ÈME RAPPORT POUR 2023

Texte de l'amendement :

Un article est ajouté à la délibération et rédigé comme suit :

“Un effort régional sera accordé aux structures locales et de proximité afin d’apporter une aide alimentaire sur l’ensemble du territoire.”

Exposé des motifs :

METTRE UN TERME À LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

Le 03 septembre 2023, au JT de 20h de TF1, le directeur des “Restos du Cœur” tirait la sonnette d’alarme. Non seulement l’association a distribué 30 millions de repas de plus que l’année précédente, mais surtout, face à la forte inflation, elle est en grave difficulté financière et, si rien n’est fait, « *devra fermer d’ici trois ans* ».

Dès le lendemain, l’État et de grands groupes français se sont engagés à apporter un soutien exceptionnel aux “Restos du Cœur” afin qu’ils puissent poursuivre leur mission. L’exécutif régional s’était également engagé à soutenir financièrement l’association, avant de se désister, considérant que le déficit de financement a été comblé par d’autres donateurs. On nous promet, en remplacement, une convention d’objectifs et de moyens pour les années à venir.

Si les “Restos du Cœur” ont pu obtenir leur subvention, nous craignons que d’autres structures soient également fortement touchées par l’inflation et cherchent des solutions.

En Ile-de-France, la pandémie Covid-19 a exacerbé une réalité déjà existante mais jusqu’alors peu visible : la précarité alimentaire. Jeunes, étudiant·es, travailleurs, chômeurs, personnes âgées... tous les Francilien·nes sont touché·es et les files d’attente pour recevoir une aide alimentaire se sont accrues de jour en jour, de soir en soir.

Ces situations de sous-nutrition ou malnutrition ont des effets négatifs sur la santé : problèmes de croissance, de développement intellectuel, affaiblissement du système immunitaire, exposition aux maladies (pneumonie, diarrhée, paludisme, rougeole...), etc.

En Ile-de-France, l’action des “Restos du Cœur” ne saurait suffir pour apporter une aide alimentaire à tous les Francilien·nes et notre région ne peut s’arrêter au simple financement de quelques structures (*Linkee, Croix Rouge*, etc.).

D’autant plus que selon une enquête menée par l’INSEE, [Précarité alimentaire en Île-de-France : un risque important dans les grandes villes mais présent aussi dans les zones rurales](#) en avril 2023, “*les offres d’aide alimentaire sont très concentrées dans les communes les plus peuplées. À l’opposé, certaines petites communes en sont totalement dépourvues*”.

C’est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste demandent à l’exécutif régional d’apporter une aide alimentaire d’urgence à tous les Franciliens précaires et dans le besoin en diversifiant ses aides régionales aux structures locales, de proximité et présentes sur les territoires.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-342 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 5ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023****Texte de l'amendement :**

L'article 8 est modifié et rédigé comme suit :

“Décide d'affecter un montant d'autorisation d'engagement de 150 000 € ~~dans le cadre de « Ma Région Sûre »~~ **pour des associations qui accompagnent les victimes suivantes :**

- Les personnes victimes d'agressions et harcèlement sexuel et/ou sexiste ;
- Les personnes victimes d'agressions et harcèlement sexuel et/ou sexiste dans les transports en commun ;
- Les femmes victimes de violences conjugales ;
- Les personnes victimes de discriminations ~~liées à l'orientation sexuelle~~ **LGBTQI+phobes** ;
- Les touristes victimes d'agressions sexuelles et sexistes durant les Jeux Olympiques 2024 ;
- Les victimes de terrorisme ;
- Les forces de l'ordre et de secours blessés lors de l'exercice de leurs missions ;
- Les personnes victimes de racisme.**

Autorise la Présidente à signer avec ces associations une convention de partenariat avec ces associations.”

Exposé des motifs :**FAIRE CONFIANCE AUX ACTEURS ASSOCIATIFS DANS LES TERRITOIRES POUR MIEUX
LUTTER CONTRE LES VSS ET CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

La lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, contre le harcèlement, les discriminations à l'encontre des personnes LGBTQI+ ou racistes doit être une priorité de nos politiques publiques.

Aussi, le dispositif “Ma Région Sûre” ne semble pas être le levier le plus efficace et opérationnel pour permettre aux victimes de recevoir une aide et une assistance rapide.

Il nous paraît plus opportun d'attribuer des subventions en fonctionnement à des associations locales, déjà présentes sur le terrain et identifiées par les publics visées.

Nous proposons donc par cet amendement de remplacer le dispositif “Ma Région Sûre” par une convention de partenariat avec des associations implantées et reconnues dans les territoires comme “*Léa Solidarité Femmes*” dans l'Essonne, qui a dû restreindre drastiquement ses activités au détriment de femmes et d'enfants dans le besoin. L'ensemble des fonds prévus sont réattribués en fonction vers le tissu associatif.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapports n° CP 2023-344 : AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC. AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2023-2024 ET 2022-2023 - PARTICIPATION DE LA RÉGION À LA MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE ANNA DE NOAILLES. CRÉATION DU DISPOSITIF ' BONUS RESTAURATION DURABLE ' et n° CP 2023-344 : AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC. AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2023-2024 ET 2022-2023 - PARTICIPATION DE LA RÉGION À LA MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE ANNA DE NOAILLES. CRÉATION DU DISPOSITIF ' BONUS RESTAURATION DURABLE '

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-344, l'annexe, rattachée à l'article 11, "Règlement d'intervention bonus restauration durable" est modifiée et rédigée comme suit :

Conditions d'éligibilité :

« Les achats du lycée en denrées biologiques franciliennes doivent représenter au moins 5% **25%** de l'ensemble de leurs achats de denrées alimentaires (en € HT), ce point devant être vérifié par extraction par le Pôle Lycées des réceptions réalisées sur le système d'information de gestion de la restauration scolaire par période donnée. »

Dans le rapport n° CP 2023-344, un article est ajouté et rédigé comme suit :

"La région Ile-de-France rend la cantine scolaire gratuite pour les lycéen.nes d'Ile-de-France se situant dans les quatre premières tranches du quotient familial à compter de la rentrée scolaire 2023."

Exposé des motifs :

DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE RESTAURATION DURABLE À LA HAUTEUR DES AMBITIONS ET UN SOUTIEN AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ A TRAVERS LA GRATUITÉ DES CANTINES SCOLAIRES

Concernant les exigences en matière de restauration durable et le rapport n° CP 2023-344 :

La Région affirme vouloir faire en sorte que 100% des cantines des lycées soient approvisionnées en circuits courts, en priorité par des produits locaux, avec un objectif de 50% de produits biologiques d'ici 2024. Pourtant, le règlement d'intervention du "bonus restauration durable" fixe un seuil de 5% seulement d'achats de produits biologiques locaux pour bénéficier du bonus mis en place par la Région.

La création d'un dispositif « bonus restauration durable », consistant en l'attribution d'une dotation complémentaire aux EPLE mettant en œuvre des objectifs de restauration durable en matière d'approvisionnements de la restauration scolaire en produits issus de l'agriculture biologique et locale, apparaît opportune. En revanche, le fait de fixer un seuil de 5% d'achats de denrées alimentaires biologiques locales apparaît quant à lui très insuffisant et en contradiction flagrante avec les objectifs régionaux présentés.

Les élu-es du Pôle Écologiste demandent donc que la Région fixe un seuil d'au moins 25% d'achats de denrées alimentaires biologiques franciliennes pour bénéficier du bonus restauration durable.

Concernant le soutien aux familles en difficulté et le rapport n° CP 2023-344 :

Cette rentrée scolaire est une nouvelle fois marquée par une augmentation vertigineuse de la pauvreté. Face à la hausse constante de l'inflation, et notamment celle sur les produits alimentaires qui s'élève à plus de 20% sur deux ans, nombre de familles ne parviennent plus à se nourrir et le recours à l'aide alimentaire a explosé, à tel point que l'association Les Restos du Coeur a dû lancer un appel aux dons pour espérer pouvoir faire face à la demande croissante de soutien.

L'alimentation des adolescent·es est un sujet crucial pour leur développement et leur santé. Or, le paiement de la cantine peut avoir un impact financier conséquent sur le budget des familles les plus précaires. Aussi, pour de nombreux·ses lycéen·nes le repas de la cantine constitue le seul repas chaud de la journée. Pourtant, sans repas, il est difficile pour ces lycéen·nes de pouvoir étudier et apprendre dans de bonnes conditions.

Face à cette situation d'urgence, la Région doit engager des moyens pour aider les familles franciliennes les plus précaires. C'est dans ce contexte que **nous demandons la gratuité des cantines scolaires pour les lycéen·nes des quatre premières tranches du quotient familial**. C'est une mesure d'urgence et de justice sociale indispensable.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional
Pôle Écologiste
Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-342 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ : 5ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE 2023

Texte de l'amendement :

Les dossiers N° EX073854, N°EX074372 et N°EX074061 sont retirés.

Dans l'annexe 1 relative au règlement d'intervention « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » de la délibération n° CP 2017-608 du 22 novembre 2017, les deux premiers alinéas du point 4 (Dépenses éligibles), a) (en matière d'équipement), sont modifiés comme suit :

« Les dépenses subventionnables comprennent la sécurisation des biens municipaux, l'achat de véhicules et l'ensemble des d'équipements de protection et de défense des polices municipales conformes aux normes techniques arrêtées par le ministère de l'Intérieur (Code de la sécurité intérieure), notamment :

- Armement prévu aux articles R 511-12 et suivants du code de sécurité intérieure

- gilets pare-balles
- terminaux portatifs de radiocommunication
- caméras-piétons
- véhicules
- véhicules avec caméras embarquées
- caméras embarquées »

Exposé des motifs :

LE FINANCEMENT RÉGIONAL D'ARMES LÉTALES FAIT L'OBJET DE PLUSIEURS RECOURS, IL EST HORS COMPÉTENCES RÉGIONALES ET MET EN DANGER JURIDIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT LA RÉGION

La Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France a adopté, à la majorité, la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 intitulée « Bouclier de sécurité : 4ème affectation pour l'année 2021 ».

Un amendement de l'exécutif, non annoncé ni évoqué préalablement dans quelque instance que cela soit, a été déposé le jour même de la Commission permanente à 00 heures 16. Il proposait d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure.

Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales et est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien, ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux.

Cette modification du règlement, bien que substantielle, n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

Par ailleurs, la référence, dans l'amendement de l'exécutif, aux équipements des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure de façon non-exhaustive et sélectionnée, combinée à la transmission tardive de l'amendement, démontre objectivement une volonté de dissimulation et un défaut d'information manifeste des Conseillers régionaux de la part de l'exécutif. Enfin, sa présentation n'a pas permis d'apprécier l'entièreté des équipements qu'il proposait de subventionner.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

Comme nous le rappelons régulièrement depuis la création du bouclier de sécurité, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, fixe les compétences des Conseils régionaux et acte la suppression de la clause de compétence générale pour ses collectivités.

Par conséquent, le Conseil régional d'Ile-de-France est incompétent pour intervenir en matière de sécurité intérieure. Cela a été confirmé par la jurisprudence et notamment pas la décision n°1703337 du TA de Marseille du 17 décembre 2019 qui a annulé la délibération de l'équivalent du « bouclier de sécurité » en région Provence Alpes Côte d'Azur à la demande du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette jurisprudence fragilise considérablement le bouclier de sécurité et met en danger les décisions prises par la Région Ile-de-France. L'attribution d'une subvention en faveur d'armes létales renforce cette prise de risque pour la collectivité.

Reprenant point par point nos arguments juridiques, le Préfet de Région a adressé le 18 janvier 2022 à la Présidente de Région un recours gracieux portant notamment sur la délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021. La réponse de la Présidente de Région en date du 31 janvier 2022 ainsi que la motion de l'exécutif adoptée le 16 février 2022 confirment la volonté de l'exécutif d'engager un bras de fer avec l'état de droit et d'exposer ainsi la collectivité régionale à des risques juridiques et financiers non-maîtrisés.

La délibération n° CP 2021 – 386 du 22 septembre 2021 étant frappée d'irrégularités (ou « maladresses » reconnues dans la presse par l'exécutif) et faisant l'objet de plusieurs recours gracieux et contentieux, nous demandons de ne pas appliquer les dispositions introduites par l'adoption de l'amendement de l'exécutif du 22 septembre 2021, de revenir sur la modification du règlement du bouclier de sécurité qu'il a introduit et de retirer par conséquent les dossiers N° EX073854, N°EX074372 et N°EX074061 de la présente délibération.

Cette subvention entachée d'irrégularités s'ajoute à celles adoptées les 28 janvier, 20 mai 2022, 7 juillet 2022, 23 septembre 2022, du 25 janvier 2023, du 23 mars 2023 et du 1er juin 2023 qui concernaient les dossiers n° EX061596, n° EX061920, n° EX062353, n° EX062372, n° EX062662, n° EX063222, n° EX063306, n° EX063411, n° EX064220, n° EX064497, n° EX062957, n° EX064711, n° EX069022, n° EX064773, n° EX065933, n° EX067641, n° EX069525, n° EX069775, n° EX070469, n° EX070501, n° EX071141, n° EX071177, N° EX071307, n° EX070189, n° EX071078, n°EX072900 et n° EX073009.

Par ailleurs, depuis mars 2022, l'unique entreprise américaine fournissant des tasers conformes à la législation française a cessé la commercialisation en France de l'unique modèle répondant à l'article R. 511-28 du Code de sécurité intérieure.



Ghislaine SENÉE
Présidente de groupe
Pôle Écologiste



Céline MALAISE
Présidente de groupe
Gauche Communiste, Écologiste et
Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-337 : PLAN D'URGENCE POUR LES LYCÉES FRANCILIENS: DES LYCÉES NEUFS ET RÉNOVÉS POUR TOUS D'ICI 2027 - 7ÈME ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE - 5ÈME RAPPORT

Texte de l'amendement :

Dans le rapport n° CP 2023-337, un article est ajouté et rédigé comme suit :

“Dans le cadre des fonds additionnels attribués dans le Budget Supplémentaire, l'exécutif régional s'engage à investir massivement et dès à présent dans les lycées dont l'aggravation de l'état du bâti remet en question la sécurité de la communauté éducative, des lycéen·nes et des agent·es”.

Exposé des motifs :

RÉNOVATIONS DES LYCÉES : UNE URGENCE VITALE POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE DIGNES POUR TOUTES ET TOUS

Effondrement de faux plafonds, inondations, infiltrations de l'eau... chaque mois, les alertes se multiplient sur les besoins urgents de rénover les lycées publics franciliens. C'est la galère dans nos lycées !

Certains établissements scolaires sont dans un état alarmant et, pour certains, leur bâti est non seulement indigne mais il met gravement en danger la santé des lycéen·nes, enseignant·es et agent·es, et rend les conditions d'apprentissage et de travail difficiles.

En effet, par un courrier en date du 24 mai, la FCPE de Seine-Saint-Denis a à nouveau tiré la sonnette d'alarme sur l'état du bâti des lycées publics du département et a demandé à l'exécutif d'intervenir sans attendre qu'un drame ne se produise.

La FCPE joue un rôle majeur dans la vie scolaire de nombreux établissements. Force de propositions, cette association défend l'intérêt des enfants et agit pour améliorer les conditions de travail et d'apprentissage. Fort représenté dans les lycées franciliens, l'exécutif régional nie sciemment leurs alertes et n'agit que lorsqu'il est au pied du mur, alors qu'il devrait avoir une démarche constructive avec eux et placer au centre de sa politique la sécurité et le bien-être de la communauté éducative, des lycéen·nes et des agent·es.

Si l'exécutif régional a attribué des moyens additionnels dans son Budget supplémentaire pour accélérer l'avancement des rénovations prévues dans le PPI 2017-2027 - 151 M€ en AP -, nous attendons toujours le déploiement desdits fonds.

Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur des comptes rendus des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des lycées et de la date de construction des lycées en commençant les opérations de rénovations dans les lycées les plus anciens.

C'est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-342 : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS – ACTE 2

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération et est rédigé comme suit :

“Crée un dispositif d’information et d’éducation à l’environnement spécifique sur les enjeux de la forêt en Ile-de-France à destination de l’ensemble des publics usagers de la forêt, et notamment du jeune public, en partenariat avec les organismes régionaux (Ile-de-France Nature, l’Agence Régionale de la Biodiversité...) et l’ensemble des acteurs concernés (Office National des Forêts, associations...)”

Exposé des motifs :

POUR PROTÉGER NOS FORÊTS, SENSIBILISONS SUR LES ENJEUX SPÉCIFIQUES DE CES ESPACES NATURELS

Cette délibération, qui relève d’une stratégie globale et non pas d’affectations de subventions, n’a pas sa place en commission permanente et devrait être étudiée dans une séance plénière du Conseil Régional. Le Pôle Écologiste souhaite exprimer ici son exaspération face à cet énième refus de l’exécutif de respecter le cadre en vigueur pour l’examen des délibérations. Une fois encore, la démocratie est méprisée, les droits de l’opposition bafoués.

S’agissant de l’acte II de la stratégie pour la forêt et le bois, les élu·es écologistes souhaitent renforcer le volet relatif à la prévention par l’adoption d’un dispositif d’information, de sensibilisation et d’éducation à l’environnement spécifique aux enjeux de la forêt.

Nous le savons, nos forêts sont vulnérables face aux dérèglements climatiques, mais aussi face aux comportements des usager·es de ces espaces de nature. Prévention des feux, protection de la biodiversité, conséquences des coupes rases, cycle des déchets laissés en forêt mais aussi, concernant la dimension productive des forêts, les conséquences du chauffage au bois qui contribue à la pollution aux particules fines... sont autant d’éléments d’information à transmettre au plus grand nombre pour préserver le bien commun des forêts en Ile-de-France.

L’ensemble des acteurs de la filière doivent être associés à ce dispositif, en lien avec les organismes régionaux en capacité de fournir une expertise sur la préservation et l’avenir de nos forêts en Ile-de-France.

C’est le sens de cet amendement.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023****Rapport n° CP 2023-319****SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES - 3ÈME AFFECTATION 2023****Amendement**

L'article 1 de la présente délibération est modifié, rédigé comme suit :

Décide, dans le cadre du dispositif « Budget d'autonomie éducative francilien », d'attribuer des subventions d'un montant maximum prévisionnel de ~~2 974 072,73 €~~ **2 972 072,73 €** conformément au tableau de répartition des subventions figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de ~~2 974 072,73 €~~ **2 972 072,73 €** disponibles sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme HP288-006 (128006) « Schéma des formations », action « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves » (12800601) du budget 2023.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er septembre 2022, par dérogation à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé, les projets subventionnés ayant débuté dès le début de l'année scolaire.

L'annexe 1 est modifiée par la suppression de la ligne 341 affectée au lycée Stanislas.

Un article additionnel est ajouté à la délibération :

« Au regard de la gravité des témoignages et des documents publiés sur le lycée Stanislas (Paris 6ème), établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat, le versement du BAEF est suspendu.

Le 23 avril 2023, le Ministère de l'Éducation Nationale indiquait, à la saisine effectuée par le groupe Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne, qu'une mission menée par l'Inspection Générale de l'Éducation ainsi qu'un appel à témoins sur les dysfonctionnements du lycée Stanislas avaient été lancés. Cette suspension perdurera tant que les résultats de cette mission n'auront pas été communiqués aux conseillers régionaux.

Le Conseil régional, en tant que financeur du forfait d'externat mais aussi pourvoyeur de subventions extra-légales au bénéfice du lycée Stanislas, demande au Ministère de l'Éducation Nationale et à l'Inspection Générale de l'Éducation de lui transmettre les éléments communicables de la mission menée par l'Inspection Générale de l'Éducation et de l'appel à témoins. »

Amendement**Exposé des motifs****CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE :****LA REGION DOIT SUSPENDRE LES FINANCEMENTS AUX LYCÉES PRIVÉS****QUI SE SOUSTRAIENT À LEURS OBLIGATIONS LÉGALES****ET AU RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires et des travaux de sécurité et de rénovation ce pourcentage de financement public aux lycées privés est supérieur. En juillet 2023, la Région a ainsi voté 670 347€ aux travaux de sécurisation et 11 856 968€ aux travaux de rénovation des lycées privés sous contrat. Ces subventions régionales sont pour la quasi-majorité allouées à des établissements catholiques et le choix des établissements ainsi que la ventilation des subventions par établissement sont réalisés par l'Association de Gestion des Services Régionaux affiliés au Comité régional de l'enseignement catholique. **Nous proposons de longue date de mettre fin à ces financements extra-légaux qui accentuent le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région.**

Le lycée Stanislas bénéficie de ces subventions régionales extra-légales. Il perçoit également le plus important forfait d'externat d'Ile-de-France avec 1 310 036 euros versé par la Région. Or, depuis juillet 2022 et la publication de plusieurs enquêtes journalistiques documentées décrivant un établissement organisé selon des règles sexistes, homophobes et autoritaire et la présence de violences physiques, morales et d'humiliations à l'égard d'élèves, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur cet établissement.

Après une saisine de notre groupe, le Ministre de l'Education nationale nous a informé le 23 avril 2023 qu'une mission était menée par l'Inspection Générale de l'Education et qu'un appel à témoin était lancé.

Nous demandons à nouveau la **suspension du versement prévu dans le présent rapport** tant que les résultats de la mission et de l'appel à témoins diligentés par l'Education nationale n'auront pas été communiqués. Nous invitons l'exécutif à rendre publique les démarches qu'il a entrepris et à suspendre le versement du forfait d'externat tant que la transmission des résultats de la mission et de l'appel à témoins diligentés par l'Education nationale n'est pas effective.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023****Rapport n°CP 2023-322****Politique régionale du sport en Île-de-France - Fonctionnement et Investissement -
5^{ème} rapport pour 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la Solideo présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission des finances et à la Commission sur le financement des jeux olympiques et paralympiques **l'état d'avancement des sites, leur coût estimé à terminaison afin de suivre la trajectoire budgétaire des ouvrages olympiques auxquels la Région participe ainsi que l'héritage des sites pour les territoires.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et Ile-de-France Mobilités présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission des transports et des mobilités **le plan de transports prévus pour l'événement, sa soutenabilité financière, l'état d'avancée des marchés pour les transports spécifiques, des garanties sur le maintien d'un niveau d'offre suffisant en dehors des sites olympiques et le calendrier ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'ouverture à la concurrence des bus de la RATP.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et le Préfet de Police présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission des transports et à la Commission de la sécurité **le plan de sécurisation de l'événement ainsi que la doctrine de gestion du maintien de l'ordre et de gestion des foules mises en œuvre.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et l'Agence régionale de Santé présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de la santé **le plan hospitalier et d'accès aux soins pour les participants aux JOP mais aussi pour les Francilien.nes.**

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Solideo présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de l'environnement **les mesures prises pour limiter l'impact environnemental de l'événement.**

La Solideo, le Comité de suivi de la charte sociale de Paris 2024 et la Préfecture de Région présenteront, avant le 31 décembre 2023, à la Commission de l'emploi **les mesures prises pour les conditions de travail sur les chantiers et les actions entreprises pour la régularisation des travailleurs sans-papiers employés sur les chantiers olympiques.**

A un an de la tenue des JOP 2024, les conseillères régionales et les conseillers régionaux doivent pouvoir être informés des conditions globales de l'organisation de cet événement hors norme se déroulant principalement en Ile-de-France. »

Exposé des motifs :

**A UN MOINS D'UN AN DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES,
LA TRANSPARENCE DOIT DEVENIR LA REGLE VIS-A-VIS DES CONSEILLER.ES
REGIONAUX CONCERNANT L'ORGANISATION DE CET EVENEMENT**

A un moins d'un an de la tenue des JOP 2024, les inquiétudes et les alertes sont nombreuses.

Rachida Dati évoque *“l'impréparation, le désordre”*, l'Institut Montaigne indique concernant les transports que *“les solutions annoncées ne sont ni suffisantes, ni opérationnellement faisables”*, Patrick Pelloux se pose même publiquement *“de savoir si nous sommes en mesure d'organiser les JO 2024 vue la déliquescence de tous les secteurs de la France et le néant politique”*.

Les interrogations sont nombreuses tant concernant le coût de ces JOP, leur héritage pour les territoires et leurs habitants, leur soutenabilité environnementale, l'exemplarité sociale et économique nécessitant la régularisation des travailleurs sans-papiers, la sécurité de cet événement mondial, le réseau de transports en commun francilien et sa capacité à tenir avec 15 millions de visiteurs...

Un sondage récent révélait ainsi que 64 % des Français sont inquiets pour la sécurité, 66 % pour les transports et 71 % pour la limitation de l'impact environnemental des JOP. La gestion chaotique et répressive de la finale de la Ligue des champions de football en mai 2022, les difficultés d'organisation et de sécurité constatées lors de matchs de la coupe du monde de rugby, le coût élevé des billets pour assister aux épreuves olympiques ou encore l'occupation de certaines cités universitaires et, par conséquent, le départ de leurs occupants étudiant cassé par la Justice administrative ... ont montré que l'acceptabilité des JOP 2024 n'était nullement une évidence.

La mobilisation exceptionnelle de moyens financiers et humains laisse craindre une baisse du niveau de service public en dehors des sites olympiques pendant les Jeux. Un nombre suffisant d'agent.es des transports, de sécurité publique comme privée, de soignant.es, pour les secours... n'est nullement acquis au point d'appeler à la mobilisation de personnels issus d'autres régions.

Concernant le réseau de transport pendant les Jeux, des points noirs ont été identifiés nécessitant la mise en place de solutions de transport complémentaires ou la fermeture de stations, notamment sur la ligne 1 du métro, la plus fréquentée. Les périmètres de sécurité autour des sites olympiques, notamment dans Paris intra-muros, vont contrarier les déplacements des Francilien.nes. Le choix de ne pas faire appel à la RATP pour renforcer l'offre de transport de surface mais de passer plusieurs marchés publics distincts complexifie l'organisation et la coordination de l'offre de transport. La mobilisation des agent.es des opérateurs de transport pendant les épreuves laisse également apparaître un danger de baisse de l'offre avant et après les Jeux en raison des prises de congés payés.

Par ailleurs, le déplacement recherché de 3 600 personnes sans domicile fixe ou demandeurs d'asile durant les JOP vers des hébergements hors Ile-de-France est honteux. Cette “mise au vert” estivale est organisée par l'Etat dans le cadre d'un appel à projets de l'Etat. Elle concerne exclusivement des personnes aujourd'hui en Ile-de-France qui seront provisoirement hébergées dans les autres régions, hors Corse et Hauts-de-France. Cela démontre que des moyens peuvent être déployés à l'attention de ces personnes confrontées le reste de l'année à la rue, à l'insuffisance et à l'inadaptation des hébergements. Pour limiter voire empêcher ces déplacements de population, si l'intention de l'Etat de trouver des hébergements estivaux, les lycées d'Ile-de-France pourraient être mis à contribution puisque certains le seront durant la période des JOP au bénéfice de l'agence nationale du sport.

A 10 mois de cet événement, il est temps de sortir du “rassurisme” et de présenter de manière précise et documentée où en est l'organisation globale des JOP 2024.

La Région Ile-de-France participe financièrement à cet événement. Membre du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), la Région, en sollicitant les autres acteurs, se doit d'informer les Conseillères et Conseillers régionaux afin d'appréhender l'impact sur l'ensemble du budget régional et la vie régionale à l'été 2024.

Malgré les engagements pris par l'exécutif lors de la présentation d'amendements de notre groupe, force est de constater que les engagements de partage d'informations ne sont pas tenus à ce jour.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional**Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne****COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023****Rapport n° CP 2023-334****5^{ème} RAPPORT INTERNATIONAL 2023****Amendement**

Un article additionnel est ajouté, rédigé comme suit :

S'engage à mettre en place, lors de la prochaine commission permanente, un fonds de soutien, en fonctionnement et investissement, aux actions de solidarité entreprises par les Organisations Non-Gouvernementales et des associations franciliennes en direction des victimes et de la reconstruction d'équipements publics à la suite des inondations survenues en Libye après le passage de la tempête Daniel dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023.

Exposé des motifs**POUR UN SOUTIEN RÉGIONAL FACE A LA CATASTROPHE EN LIBYE**

Dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, la tempête Daniel a traversé la Libye et causé des dégâts considérables entraînant la mort, selon un bilan toujours provisoire, de plus de 11 470 morts et 10 100 disparu.es.

Malgré la situation politique sur place, l'aide internationale parvient sur place grâce à l'intervention d'organisation non-gouvernementales, d'associations et d'Etat dont la France.

Alors que la Commission permanente du jour examine une aide en direction du Maroc frappé par un séisme meurtrier, il apparaît nécessaire de témoigner de notre solidarité envers le peuple libyen, les victimes et les survivant.es de cette catastrophe.

La Région doit témoigner de sa solidarité et agir comme elle le fait dans d'autres régions du monde. La multiplication d'événements climatiques extrêmes et de catastrophes naturelles implique un soutien régional croissant à la solidarité immédiate et durablement en faveur de la reconstruction.

Il sera nécessaire par ailleurs de renouveler un soutien en direction des victimes des séismes survenus en Turquie et en Syrie en février 2023 et qui avait causé la mort de plus de 50 000 personnes.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe

Conseil régional

Groupe Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-344**AIDES RÉGIONALES AUX ÉLÈVES PRÉ ET POST BAC. AJUSTEMENTS DES DOTATIONS 2023-2024 ET 2022-2023 - PARTICIPATION DE LA RÉGION À LA MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU COLLÈGE ANNA DE NOAILLES. CRÉATION DU DISPOSITIF ' BONUS RESTAURATION DURABLE '**Amendement

Trois articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

- Le Conseil régional revient sur la hausse appliquée aux tranches du quotient familial à J qui concerne 47% des demi-pensionnaires et s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéens d'établissements publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

- Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2024 pour les tranches 1, 2, 3 et 4 du quotient familial dans les lycées publics.

- Le Conseil régional adopte cette grille tarifaire en lieu et place de celle en vigueur :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€35	2€56	2€76	3€04	3€54	4€05

Cette décision modificative sera intégrée au budget lors de la séance de décembre 2023.

Rapport n° CP 2023-357**Dispositions relatives aux ressources humaines : prestations sociales**Amendement

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional demande au Gouvernement l'application d'un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour la prise en charge par la Région Ile-de-France des titres de transport des agents de la collectivité à hauteur de 75 %, comme cela est permis par décret pour les salarié.es du secteur privé ».

Rapport n° CP 2023-345

Amélioration des conditions de vie étudiante et mobilité internationale des étudiants

Amendement

Deux articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

« Le Conseil régional demande à Ile-de-France Mobilités de revenir sur la hausse du forfait Imagine R décidée le 7 décembre 2022 et entrée en application le 1^{er} septembre 2023 ».

« Dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des étudiant.es et de la jeunesse, le Conseil régional demande à Ile-de-France Mobilités d'étudier la mise en place de la gratuité des transports publics d'Ile-de-France pour les moins de 18 ans avec une entrée en application au 1^{er} janvier 2024 ».

Rapport n° CP 2023-328

Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles – 5^{ème} rapport 2023

Deux articles additionnels sont ajoutés à la présente délibération, rédigés comme suit :

« Le règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce énergie » adopté par l'article 1 de la délibération n° CP 2023-239 est modifié pour rendre éligible le dispositif à l'ensemble des ménages non-imposables d'Ile-de-France.

Le règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce énergie » adopté par l'article 1 de la délibération n° CP 2023-239 est modifié pour prolonger le dispositif au-delà du 31 octobre 2023 ».

Rapport n° CP 2023-299

Politiques régionales biodiversité – eau – îlots de fraîcheur – air énergie climat – affectation 2023

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé comme suit :

Le règlement intérieur du dispositif « Véhicules propres » en annexe n°1 de la délibération CR n°2021-049 du 21 juillet 2021 est modifié :

Le point III. Remplacement de véhicules polluants, pour les particuliers, 1. Bénéficiaires, est modifié ainsi :

~~- Sont éligibles les particuliers dont la résidence principale et le domicile fiscal sont situés en Ile-de-France, dans les départements de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) ou du Val d'Oise (95), à l'exception des sept communes de la grande couronne comprises dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP). Le bénéficiaire doit en outre travailler dans la zone à faibles émissions, c'est-à-dire dans une des communes situées, en tout ou partie, à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. La liste des communes concernées figure en annexe.~~

Le point III. Remplacement de véhicules polluants, pour les particuliers, 4. Montant de l'aide, le paragraphe est remplacé par :

Le montant de l'aide prévue est déterminé selon le revenu fiscal de référence par part (RFR/part) :

- L'aide est plafonnée à ~~6 000~~ 12 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 0 et 6 300 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~5 000~~ 10 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 6 301 € et 13 489 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~3 000~~ 6 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est compris entre 13 490 € et 35 052 € ;

- L'aide est plafonnée à ~~4 500~~ 3 000 € TTC, si le véhicule est acquis par une personne physique dont le RFR/part est supérieur à 35 052 € ;

Cette aide régionale est cumulable avec les aides de l'État, mais n'est pas cumulable avec d'autres aides publiques, notamment celles des collectivités territoriales, ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à ~~50~~ 80% du prix d'acquisition du nouveau véhicule, la subvention de la Région s'ajustant pour respecter le plafond. Ce plafond est porté à 80 % lorsque le RFR/part est inférieur ou égal à 13 489 €.

Exposé des motifs

POUR UNE VÉRITABLE ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DE TOU.TES LES FRANCILIENS

Une étude publiée en mai 2023 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que la précarité alimentaire est en forte hausse en 2022. Elle est passée de 12% à 16% entre juillet et novembre 2022 soit 4 points alors qu'elle avait crû de 3 points entre 2016 et 2022. L'insuffisance alimentaire est en hausse quantitativement et qualitativement et s'ajoute à d'autres fragilités. La crise sanitaire avait déjà aggravé les conditions de vie de centaines de milliers de pauvres et de précaires en Île-de-France.

Les hausses continues et importantes du coût de l'énergie constituent de nouvelles difficultés pour les plus vulnérables et les personnes aux conditions de vie les plus précaires. L'inflation très forte pour les produits alimentaires a comme conséquence que 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. L'urgence alimentaire est criante. La région doit agir.

Des enfants de plus en plus nombreux arrivent à l'école le ventre vide et la violence sociale à leur rencontre faisait récemment la Une de la presse et oblige la Défenseure des Droits à s'auto-saisir. Les établissements mettant en place des caisses de fonds de solidarité pour le paiement des créances de la cantine ne sont plus des exceptions.

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Cela passe par la gel véritable des tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024. Cela implique de revenir sur la hausse votée par la majorité régionale au détriment de 47% des demi-pensionnaires.

Cela passe aussi par la gratuité de la cantine pour les lycéens des 4 premières tranches du quotient familial au 1er janvier 2024. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence. La région peut financer ces mesures sociales par une inscription dans son budget primitif pour 2024.

Par ailleurs, la Région, au regard de son excédent budgétaire, peut demander à la Présidente d'Île-de-France Mobilités de revenir sur la hausse du passe Imagine R afin de soulager les familles.

Concernant les agent.es régionaux, le remboursement à 75% des titres de transports est enfin entré en application, 21 mois après que cela soit permis dans le secteur privé. Alors que la rétroactivité est permise pour 2022 et 2023 dans les décrets d'application pour le secteur privé, celle-ci n'a pas été prévue pour le secteur public. Il conviendrait que le Conseil régional agisse pour obtenir ce droit au bénéfice des agent.es.

Enfin, pour aider à la conversion des véhicules, il est proposé de faire évoluer le dispositif d'aides aux véhicules propres afin de le doubler et de le rendre éligible à tou.tes les Francilien.nes.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Commission permanente du 21 septembre 2023**CP 2023-222 : La politique régionale en faveur de la santé en Île-de-France - 5ème affectation pour
2023**

AMENDEMENT

Un article ainsi rédigé est ajouté :

Décide de participer au titre du dispositif relatif aux centres de formation dispensant de la formation professionnelle continue, au subventionnement des instituts de formation en gynécologie.

Exposé des motifs :

Le présent amendement s'inscrit dans la continuité de l'intervention régionale pour les demandeurs d'emploi au titre de la formation professionnelle continue d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture qui consiste à verser une aide régionale aux instituts de formation, afin d'assurer la gratuité de la formation pour les demandeurs d'emploi et ainsi de leur permettre d'accéder à ces métiers porteurs d'emploi.

La santé des femmes n'est "*pas considérée comme une priorité dans les territoires ruraux où la désertification médicale touche tout particulièrement les gynécologues*". C'est le triste constat fait par le rapport "Femmes et ruralités : pour en finir avec les zones blanches de l'égalité", de la délégation aux droits des femmes au Sénat, publié le 14 octobre 2021.

Dans un texte publié en août au Journal officiel des questions, sur le site du Sénat, la France a perdu 52,5% de ses effectifs, soit 1.022 médecins entre 2007 et 2020.

La pénurie s'explique par l'arrêt de leur formation entre 1984 et 2003, pour s'uniformiser avec les autres pays européens qui eux, ne reconnaissent pas ce diplôme et n'ont pas de gynécologues médicaux. Pourtant, cette discipline, spécificité française, est essentielle pour les femmes, de l'adolescence à la ménopause.

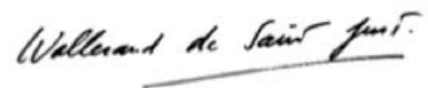
La formation a été rétablie en 2003, mais ces 19 années d'interruption de formation ont créé une véritable pénurie de gynécologues en Île-de-France.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Si chaque année, plusieurs postes en gynécologie médicale sont ouverts, cela reste insuffisant pour couvrir les besoins et pallier les départs en retraite. Selon les chiffres de l'URPS, en dix ans, la région a perdu 26 % de ses gynécologues.

C'est pourquoi le groupe RN-IDF exhorte la majorité à octroyer une aide régionale aux instituts de formation en gynécologie. L'objectif est d'augmenter le nombre de gynécologues dans les prochaines années et d'accélérer leur installation notamment dans les zones déficitaires.



Wallerand de Saint Just

Commission permanente du 21 septembre 2023**CP 2023-328 : Mise en oeuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarités et de soutien aux familles - 5ème rapport pour 2023**

AMENDEMENT

Annexe à la délibération

Le dispositif "Coup de pouce énergie" est ainsi modifié :

I. OBJET

*Compte tenu des conséquences économiques et sociales de la crise énergétique actuelle, où la persistance de prix de l'énergie élevés et instables aggrave les effets des crises successives de ces dernières années, et augmente encore les charges financières pour les franciliens les plus vulnérables **et issus de la classe moyenne**, notamment les ménages à faibles **et moyens** revenus, la Région Île-de-France s'engage dans la lutte contre les fractures sociales et territoriales dans le cadre du programme de Région solidaire. Le plan REPowerEU de la Commission européenne permet la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen pour le soutien des ménages les plus vulnérables. C'est dans ce cadre que la Région met en place le dispositif « Coup de pouce énergie » pour aider les ménages franciliens à faire face à l'augmentation de leurs coûts de consommation d'énergie.*

A- Les caractéristiques de l'aide

(...).

B- Les critères d'éligibilité

~~Public éligible : foyer fiscal ayant sa résidence principale en Île-de-France et disposant d'un revenu inférieur ou égal à 60 % du revenu fiscal régional médian. Cela correspond à un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 14.802 euros en 2021, soit environ 600.000 bénéficiaires éligibles. La composition du foyer fiscal se calcule en unités de consommation (UC), de la façon suivante : La première personne du foyer compte pour 1 UC, la deuxième personne du foyer compte pour 0,5 UC, chaque personne supplémentaire du foyer compte pour 0,3 UC. Selon cette règle, une personne célibataire sans enfant correspond à une unité de consommation. Une famille de 5 personnes correspond à 2,4 unités de consommation.~~

~~Les unités de consommation permettent de déterminer l'éligibilité au dispositif « coup de pouce énergie », selon la composition du foyer et les conditions de ressources de ce dernier.~~

~~Une personne seule disposant d'un revenu fiscal de référence 2021 inférieur ou égal à 60 % de 24.670 euros, soit 14.802€ est éligible. Un couple avec trois enfants à charge disposant d'un revenu fiscal de référence 2021 inférieur ou égal à 60% de 59.208€, soit 35.525€ est éligible.~~

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Public éligible : foyer fiscal ayant sa résidence principale en Île-de-France et disposant d'un revenu conforme aux critères suivants :

- **Une personne seule avec un revenu fiscal de référence 2021 inférieur ou égal à 20 000 euros.**
- **Un couple avec trois enfants à charge avec un revenu fiscal de référence 2021 inférieur ou égal à 39 984 euros.**

Exposé des motifs :

La classe moyenne, considérée comme la colonne vertébrale de notre société, est actuellement confrontée à des défis économiques majeurs. Bien que contribuant de manière significative au système fiscal, nombre de ménages de cette catégorie peinent à joindre les deux bouts à la fin du mois. Les conséquences économiques et sociales de la crise énergétique actuelle, caractérisée par des prix élevés et instables, accentuent cette situation. Les ménages de la classe moyenne, déjà fragilisés, sont ainsi davantage appauvris et paupérisés.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, via le dispositif « Coup de pouce énergie », a entrepris des mesures pour soutenir les ménages les plus vulnérables, en particulier ceux à faibles revenus. Cependant, les critères actuels d'éligibilité ne prennent pas en compte la détresse économique croissante de la classe moyenne. Il est impératif de revoir ces critères pour y intégrer cette catégorie de ménages.

Le groupe RN-IDF, conscient de cette situation, propose d'élargir le champ d'application du dispositif « Coup de pouce énergie » afin d'inclure la classe moyenne. Cette intégration permettrait de mieux refléter la réalité économique actuelle et d'apporter un soutien nécessaire à ceux qui, bien qu'ayant des revenus supérieurs à la médiane, sont néanmoins confrontés à des défis financiers majeurs.

L'amendement vise donc à revoir les critères d'éligibilité du dispositif pour y intégrer la classe moyenne. L'objectif est de garantir une répartition plus équitable de l'aide régionale, en tenant compte des réalités économiques actuelles et des charges fiscales supportées par cette catégorie de ménages. En adaptant ces critères, la Région Île-de-France réaffirme sa volonté de soutenir la classe moyenne face à la crise énergétique actuelle.



Wallerand de Saint Just

AMENDEMENT

ANNEXE 3 : Pacte pour l'avenir des forêts privées francliennes

Ajout d'un article 2.4 :

Gestion des espèces envahissantes

Les parties signataires du présent pacte (et partenaires étendus, tels que les PNR, les GAL et l'UR COFOR), ainsi que les gestionnaires forestiers privés (experts, coopératives, Gestionnaires Forestiers Professionnels, et plus généralement tout acteur membre du COPIL « amont forestier » de FIBOIS Ile-de-France) reconnaissent le risque que représentent les espèces envahissantes pour les écosystèmes forestiers en Île-de-France et s'engagent à mettre en œuvre des mesures pour leur gestion et leur contrôle.

Exposé des motifs :

Les gestionnaires forestiers, en coordination avec les autorités compétentes, doivent mettre en place des programmes de surveillance et de gestion pour lutter contre les espèces envahissantes présentes dans les forêts franciliennes et évaluer leur impact sur les écosystèmes locaux. Les méthodes de gestion peuvent inclure l'éradication, le contrôle des populations et la restauration des habitats endommagés.

Des campagnes de sensibilisation du public seront lancées pour informer les résidents locaux et les visiteurs des risques liés aux espèces envahissantes et des mesures à prendre pour prévenir leur propagation.

Exemples d'espèces envahissantes à surveiller et à gérer en Île-de-France : la renouée du Japon (cette plante envahissante peut étouffer la végétation indigène et causer des problèmes d'érosion des sols) ; le frelon asiatique (cette espèce de frelon est prédatrice des abeilles et peut perturber les écosystèmes pollinisateurs) ; la jussie à grandes fleurs (une plante aquatique envahissante qui peut envahir les plans d'eau locaux et perturber les habitats aquatiques) ; la fourmi de feu déjà présente sur le territoire européen.

Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Le groupe Rassemblement national souhaite porter une attention sur la gestion des espèces envahissantes qui peuvent causer d'importants dégâts aux écosystèmes locaux, perturber la faune et la flore indigènes, et ainsi affecter la santé des forêts en Île-de-France.

L'ajout de cet article vise à renforcer la gestion de ces espèces envahissantes, à accroître la sensibilisation du public et à préserver les espèces endémiques de la région.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just

**Commission permanente du 21 septembre 2023
CP 2023-367: Stratégie régionale pour la forêt et le bois-Acte 2**

AMENDEMENT

ANNEXE 2 : stratégie régionale forêt bois acte 2

L' "Ambition 3 - Développer les formations et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière" est ainsi complétée :

(...) Développer la communication et l'orientation vers les métiers de la forêt et du bois. Les efforts d'information et de communication déployés par les acteurs de la filière sont significatifs depuis plusieurs années (campagne sur les métiers portée en 2020 par France Bois Forêt et diffusée dans les transiliens, communication axée sur les métiers lors du prochain festival des nuits des forêts, juin 2023, ...). L'interprofession FIBOIS IDF et ses adhérents vont également à la rencontre des scolaires et des jeunes lors des forums pour l'emploi, lycéens... Ces efforts méritent d'être soutenus et coordonnés avec les actions pour l'orientation des jeunes, et pour le conseil vers le retour à l'emploi. (...)

Apprentissage de la reconnaissance des arbres pour les lycéens. Les établissements d'enseignement secondaire d'Île-de-France seront encouragés à intégrer dans leurs programmes éducatifs une formation sur les enjeux de la biodiversité, sur la reconnaissance des arbres et leurs caractéristiques distinctives.

Exposé des motifs :

Il est suggéré de s'inspirer du dispositif Génération + Lycée et Nature de la Région des Hauts de France qui vise à accompagner les lycées dans leurs projets en faveur de la connaissance et de la gestion exemplaire de la biodiversité. Plantations, inventaires de la biodiversité, éco-jardins... La Région accompagne 19 projets déposés par les lycées pour un montant total de près de 115 000 €.

Nous proposons ainsi de développer auprès des lycées franciliens les protocoles *Vigie Nature École* du Muséum national d'Histoire naturelle pour inventorier la biodiversité et sensibiliser les élèves en plus d'améliorer leurs connaissances en la matière. A ce titre, une convention de partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle pourra être nécessaire.



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport N°2023-222 / LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE LA SANTÉ EN ÎLE-DE-FRANCE - 5ÈME AFFECTATION POUR 2023****MIEUX LUTTER CONTRE LES DESERTS MEDICAUX****Un article additionnel, rédigé comme suit, est ajouté à la délibération :**

« Prend acte de l'incapacité des dispositifs et moyens régionaux actuels à limiter l'impact des évolutions de la démographie médicale dans l'accès aux soins des franciliennes et des franciliens.

Décide la présentation d'un bilan de l'action régionale pour la lutte contre les déserts médicaux lors de la prochaine séance plénière du conseil régional.

Mandate la Présidente pour présenter de nouveaux dispositifs plus efficaces et ambitieux de lutte contre la désertification médicale lors d'une prochaine séance plénière du conseil régional. ».

Exposé des motifs :

L'Île-de-France constitue le premier désert médical du pays et sa démographie médicale est un sujet de préoccupation majeur pour garantir l'offre de soins. L'URPS médecins libéraux rappelait que l'Île-de-France a perdu plus de 3742 praticiens ces dix dernières années, et 24% des généralistes en activité ont plus de 65 ans. Pour 3 médecins qui arrêtent leur activité en Île-de-France, seul 1 est remplacé par un nouveau professionnel de santé. C'est la réalité de notre Région qui ne peut, dans de nombreux territoires, garantir une concentration suffisante de médecins. L'accès au soin pour les franciliens nécessite une mobilisation régionale importante.

La situation actuelle démontre que la Région Île-de-France n'a pas su absorber le choc causé par l'évolution de la démographie médicale dans notre région. Notre collectivité peut faire plus et faire mieux pour contribuer à la lutte contre les déserts médicaux :

- D'abord, en faisant un bilan de l'impact réel de l'action régionale de lutte contre la désertification médicale, qui fait défaut à ce jour ;
- Ensuite, en agissant sur de nouveaux leviers pour faciliter l'installation de professionnels de santé sur le territoire ;
- Enfin, en soutenant davantage les CPTS dans les zones les plus sous-dotés en praticiens.

De nouveaux moyens pour lutter contre la désertification médicale doivent donc être proposés et déployés.

Le président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-271 : CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL : 5ÈME
AFFECTATION ET AVENANTS - RÉHABILITER PLUTÔT QUE CONSTRUIRE**

Texte de l'amendement :

Un article rédigé comme suit est inséré : *La Région s'engage à adresser à l'assemblée du Conseil régional un bilan détaillé sur l'exécution du dispositif régional fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines en faveur des communes franciliennes et leurs groupements en vue de la réparation des dégradations des équipements publics.*"

Exposé des motifs de l'amendement :

Lors de la commission permanente du 5 juillet 2023, le Conseil régional a adopté la mise en place d'un dispositif régional de fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines en faveur des communes franciliennes et leurs groupements en vue de la réparation des dégradations des équipements publics.

Lors de la commission logement et aménagement du 11 septembre 2023, il nous a été indiqué que seulement 5 dossiers avaient été validés et que d'autres étaient en cours d'instruction. Compte tenu du faible nombre de dossiers instruits à ce jour, il nous paraît indispensable qu'un bilan soit tiré sur l'utilisation de ce fonds. Par cet amendement, nous demandons donc qu'une communication nous soit adressée afin de tirer les conclusions de ce dispositif.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-301 : AGRICULTURE - 5ÈMES AFFECTATIONS 2023

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

“Décide de la mise en place d'un grand plan de lutte contre l'utilisation des pesticides en Île-de-France dans l'objectif de préserver la biodiversité francilienne et d'accompagner les agriculteurs vers l'utilisation de zéro pesticide.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour une réduction majeure de l'utilisation des pesticides en Île-de-France

Le lien entre déclin de la biodiversité et utilisation des pesticides est indéniable. La France est championne d'Europe dans l'utilisation des produits biocides, qui sont le premier facteur de destruction de l'environnement. Cette utilisation massive a des conséquences sur l'environnement et la santé environnementale des habitant.e.s. La région Île-de-France est la première en France dans l'utilisation des pesticides.

Une fois ce constat établi, notre collectivité se doit d'aller plus loin que la loi dans cette lutte indispensable pour protéger et préserver la biodiversité de nos territoires. Cette ambition que nous proposons à l'échelle notre région pourrait se décliner en plusieurs mesures : lutter contre les lobbies des pesticides, accompagner davantage l'agriculture vers l'utilisation zéro pesticide, conditionner les subventions régionales en accord avec des objectifs de réduction, renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ou encore soutenir les nouveaux projets sans pesticides.

En ce sens, cet amendement vise à la mise en place d'un grand plan ambitieux de lutte contre l'utilisation des pesticides avec des objectifs précis et chiffrés.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-319 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES
- 3ÈME AFFECTATION 2023

**CAMPAGNE DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION SUR LA
TOXICOMANIE AU CRACK EN ÎLE-DE-FRANCE**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

- Afin de prévenir la toxicomanie au crack, La Région achètera pour fournir à chaque élève de première l'ouvrage de la Professeure Laurence VAIVRE-DOURET : « La toxicomanie au crack en Île-de-France, État des lieux, recommandations et plan d'action » et mènera une campagne de sensibilisation appuyée sur ce rapport.

Exposé des motifs de l'amendement :

Laurence VAIVRE-DOURET a mené une recherche sur la toxicomanie au crack en Île-de-France dont l'état des lieux est alarmant.

Un élément a particulièrement retenu notre attention dans le cadre de cette recherche et de son audition en commission santé du vendredi 15 septembre dernier, même si nous nous en doutions fortement : « *une première incitation/invitation à consommer est le plus souvent fatale du fait de la très grande rapidité d'installation de la dépendance au produit, probablement en lien avec son exceptionnelle puissance pour déclencher la libération massive de dopamine au niveau du circuit cérébral de la récompense, qui conduit à la recherche permanente de la drogue et à son inhalation récurrente, jusqu'à 10 fois par jour* ».

Face à ce fléau, nous préconisons une action de prévention à la hauteur des compétences régionales.

C'est pourquoi, cet amendement vise à fournir à chaque lycéen de première, l'ouvrage de la Professeure Laurence VAIVRE-DOURET et mènera une campagne de sensibilisation appuyée sur ce rapport. En effet, comme elle a pu nous l'avertir lors de cette commission, les actions de prévention sur la toxicomanie en Île-de-France doivent se faire dès le plus jeune âge.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-319 : SOUTIEN AUX ACTIONS ÉDUCATIVES
- 3ÈME AFFECTATION 2023

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE VACCINATION
CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS (HPV) DANS TOUS LES LYCEES D'ÎLE-DE-FRANCE**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

- La Région décide de mener une campagne de sensibilisation et de vaccination gratuite contre le papillomavirus en direction des lycéennes et des lycéens en âge d'être vaccinés.

Exposé des motifs de l'amendement :

Le papillomavirus est un virus qui crée parfois des lésions. Inoffensives dans un premier temps, elles peuvent persister et évoluer vers des cancers du col de l'utérus (le plus fréquent), de la vulve ou du vagin, de l'anus, du pénis ou de la sphère ORL.

Chaque année en France, 6 400 nouveaux cas de cancers sont causés par les papillomavirus humains (ou HPV) : 100 % des cancers du col de l'utérus sont dus aux infections liées aux HPV et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes.

80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie. Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers.

La vaccination contre les HPV est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans.

Il est important que la vaccination contre les HPV soit réalisée avant l'exposition à l'infection. Faire vacciner les adolescents avant le début de leur vie sexuelle permet de garantir une protection maximale.

C'est pourquoi, à l'image de la Région SUD, la Région Île-de-France s'engage à financer la vaccination des lycéennes et des lycéens contre le papillomavirus et à mener une campagne de sensibilisation dans tous les lycées d'Île-de-France.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-328 : MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE
D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 5ÈME RAPPORT
POUR 2023**

**LA POLITIQUE DU PREMIER ARRIVE, PREMIER SERVI
N'EST PAS LA NÔTRE**

**Le règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce énergie » de l'article 10 du projet
de délibération est modifié et rédigé comme suit :**

~~Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes éligibles et complètes et dans la limite des crédits affectés par la Région pour ce dispositif.~~

Les aides sont attribuées en fonction de la situation sociale et économique des demandes éligibles et complètes et dans la limite des crédits affectés par la Région pour ce dispositif.

Exposé des motifs de l'amendement :

La politique sociale du « premier arrivé, premier servi » de l'exécutif n'est pas la nôtre.

Les demandes d'aides économiques et sociales doivent être étudiées selon des critères justes et équitables pour répondre prioritairement aux personnes dans le besoin.

Ce travail se fera en concomitance avec les caisses d'allocations familiales, les centres communaux et intercommunaux d'actions sociales.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-328 : MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉS ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 5ÈME RAPPORT POUR 2023

CONVENTION DE GESTION AVEC LA CNAF ET LES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le règlement d'intervention du dispositif « Coup de pouce énergie » de l'article 10 du projet de délibération est modifié et rédigé comme suit :

La Région confie la gestion du dispositif à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Une convention de gestion avec la Caisse nationale des allocations familiales – CNAF- et les caisses départementales – CAF- pour gérer le dispositif « coup de pouce énergie » sera soumise à la commission famille, action sociale et handicap du 10 novembre 2023 et proposée au vote à la commission permanente du 17 novembre 2023. En cas d'adoption, la présidente sera autorisée à la signer.

Exposé des motifs de l'amendement :

Les CAF sont les gestionnaires des nombreux dispositifs déployés en faveur des publics en difficulté : RSA, ASS (allocation spécifique de solidarité, FSL (fonds de solidarité pour le logement).

Elles sont donc le partenaire le plus pertinent pour gérer ce dispositif proposé par la Région et sans le coût de l'ASP.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 037



Conseil régional

Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-334 : 5ÈME RAPPORT INTERNATIONAL 2023

Texte de l'amendement :

Un article 8 est ajouté comme suit : "Mandate la Présidente pour entamer des discussions avec les ONG présentes en Libye afin de débloquer la somme de 500 000€ suite aux inondations."

Exposé des motifs de l'amendement :

Après les inondations terribles qui ont touché la Libye, nos cœurs doivent se tourner vers ce pays meurtri depuis tant d'années. Selon les dernières estimations, ces inondations ont causé la mort de plus de 11 000 personnes, auxquelles s'ajoutent 10 000 Libyens et Libyennes portés disparus encore aujourd'hui. Cette catastrophe naturelle nous rappelle que le dérèglement climatique n'est pas un spectre lointain, mais qu'il a d'ores et déjà des conséquences désastreuses à l'heure où nous parlons.

Si l'émotion suscitée par les séismes au Maroc est parfaitement légitime tant nos deux pays ont une relation historique, que le groupe SER partage entièrement, il ne faut pas oublier que la Libye fait actuellement face à une crise humanitaire majeure. Les images poignantes de villes inondées, de maisons submergées, et de communautés en détresse nous rappellent à notre devoir. Le groupe SER tient à saluer les secouristes, les médecins et tous ceux qui se mobilisent pour fournir une aide médicale aux personnes blessées, et ceux qui poursuivent les recherches pour sauver les disparus.

Ce courage d'un peuple tout entier nous oblige. Comme l'a rappelé Patrick KARAM, vice-président chargé des Sports et des JOP, des Loisirs, de la Citoyenneté et politique de la ville, et de la Vie associative, en commission, notre région se doit d'être à la hauteur de la solidarité internationale au même titre que pour le séisme qui a touché le Maroc. Aussi, l'amendement du groupe SER vise à débloquer la somme de 500 000€, la même que celle destinée au Maroc, pour aider le peuple libyen.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023**Rapport n° CP 2023-342 : Bouclier de sécurité : 5^{ème} affectation pour l'année 2023**

L'article 8 du rapport est modifié comme suit :

Décide d'intégrer les polices municipales aux bénéficiaires des formations d'accueil des victimes de violences proposées par la Région et d'affecter un montant d'autorisation d'engagement de 150 000 € dans le cadre de « Ma Région Sûre », disponible sur le chapitre budgétaire 931 « sécurité », code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens », programme HP18-001 « Prévention – Médiation », action 11800101 « Aide aux victimes » du budget 2023

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son dispositif « Aides aux victimes » le conseil régional apporte son soutien afin de former, entre autres, les forces de polices nationales à l'accueil des victimes de violences.

Nous le savons aujourd'hui chaque ville ne dispose pas d'un commissariat de police nationale (exemple en Seine-saint-Denis 26 commissariats (de police nationale) pour 40 communes) et les policiers municipaux sont donc en première ligne face à la population en matière de sécurité.

Cette formation paraît indispensable sur ce sujet. Il est impératif de sensibiliser le plus grand nombre d'interlocuteurs à cette cause.

C'est pourquoi, en lien avec le Centre Hubertine Auclert, nous proposons d'ouvrir aux polices municipales la possibilité de bénéficier des formations d'accueil des victimes de violences de manière progressive.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

**Rapport n° CP 2023-342 : BOUCLIER DE SÉCURITÉ - 5ÈME AFFECTATION POUR L'ANNÉE
2023**

**LUTTER CONTRE L'INSECURITE DES FEMMES DANS LES
TRANSPORTS EN COMMUN**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

Lors d'une prochaine séance plénière la Présidente s'engage à présenter le plan sûreté IDFM et spécifiquement les actions contre les agressions sexistes et sexuelles dans les transports en commun franciliens.

Exposé des motifs de l'amendement :

57 000, c'est le nombre officiel de plaintes pour agressions sexuelles dans les transports en commun franciliens.

Constat alarmant qui doit faire réagir les institutions garantes de la sécurité des Franciliens dans les transports dont la Région Ile-de-France.

Si des dispositifs existent déjà, il faut néanmoins renforcer ceux-ci et aller plus loin dans la traque des agresseurs. La présence humaine doit être renforcée, la formation de l'ensemble des agents en gare doit être obligatoire et les zones anxiogènes doivent être clairement identifiées et transformées. Les 57000 plaintes déposées ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Combien de femmes n'osent pas porter plainte ? Combien de femmes ne parviennent même pas à qualifier leur agression en tant que telle ?

L'autorité organisatrice des transports collectifs Île-de-France Mobilités doit aller plus loin aux côtés des opérateurs RATP, SNCF, Optile et de l'institution régionale, dans son rôle de coordination avec les différentes équipes de sécurité présentes sur le réseau mais aussi enrichir son plan sûreté d'un volet spécifique sur le sujet et mettre en place un plan d'action et des recommandations aux opérateurs des transports.

Des poursuites judiciaires des opérateurs à l'encontre des auteurs d'agissements sexistes ou d'agressions sexuelles doivent être systématiques.

Une campagne de prévention systématique doit inonder les gares les quais et les moyens de transport et un travail en lien avec les associations féministes doit être mené. Tel est l'objet de notre amendement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 040



Conseil régional

Groupe Socialiste, écologiste et radical

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n°CP 2023-367 : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS- ACTE 2

Texte de l'amendement :

Un article 8 est ajouté comme suit : "Mandate la Présidente pour entamer des discussions avec l'État et les Régions de France visant à obtenir un nouveau modèle de gouvernance, d'objectifs et de financement des forêts publiques mais aussi privées, associant les Conseils régionaux aux instances décisionnaires."

Exposé des motifs de l'amendement :

Le changement climatique fragilise ou menace 30% des forêts, dont celles d'Île-de-France qui couvrent le quart de la superficie régionale. Ne serait-ce que par les épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, ce sont plus de 300.000 hectares qui dépérissent, soit "*environ 30 fois la superficie de Paris*", selon l'ONF. A ces fragilités, s'ajoutent aussi les conséquences incontrôlées de l'industrialisation du bois et la gestion court-termiste dont sont l'objet les forêts publiques comme les forêts privées.

La nouvelle stratégie de l'Union européenne pour la gestion des forêts à l'horizon 2030, comme les Assises de la forêt et du bois qui se sont déroulées en 2022, doivent amener à la même conclusion : un changement de modèle est nécessaire si nous voulons mettre fin à la priorité de production pour maintenir les fonctions de biodiversité et environnementales de nos forêts (gestion multifonctionnelle).

La Région Grand Est et la Région Occitanie se sont d'ailleurs prononcées en faveur d'une évolution de la gouvernance de l'Office National des Forêts, intégrant les conseils régionaux ou régionalisant les outils, et mettant fin aux multiples suppressions d'emplois engagées par l'Etat au sein de l'ONF.

Il convient, en effet, de permettre aux Conseils régionaux d'avoir un rôle décisionnaire au sein des structures de l'Office national des Forêts mais aussi du Centre National de la Propriété Foncière (CNPf) qui gère les forêts privées

C'est par ces évolutions indispensables qu'il sera possible de mettre en œuvre, sur notre territoire, les ambitions du Schéma Directeur et les exigences liées au dérèglement climatique.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

COMMISSION PERMANENTE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Rapport n° CP 2023-367 : STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA FORÊT ET LE BOIS- ACTE 2

Texte de l'amendement :

Un paragraphe rédigé comme suit est ajouté :

“Dans le cadre de sa stratégie régionale pour la forêt et le bois, la Région s'engage à n'abattre aucun arbre âgé de plus de 15 ans, sauf en cas de péril imminent pour les populations, de nécessité d'une gestion durable du bois de production de la filière sylvicole ou au motif de mesures prophylactiques dûment justifiées. Les abattages d'arbres pour la réalisation de projets immobiliers ou routiers écocides ne sauraient être compensés par la plantation d'arbrisseaux ni par le dessouchage et la ré-implantation d'arbres moins jeunes”.

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement vise à préserver les bois et forêts franciliens et d'agir en faveur de la biodiversité. C'est une mesure indispensable dans le combat de la région contre le réchauffement climatique. Au-delà de leur importance dans le cadre de la sauvegarde de la biodiversité francilienne, les arbres jouent un rôle majeur dans la lutte pour un environnement plus sain et l'atténuation des effets du réchauffement climatique. L'Île-de-France est la région la plus polluée de notre pays. Selon l'association Airparif, chargée de surveiller la qualité de l'air, 8 000 décès prématurés sont liés à la pollution aux particules fines dans notre région, chaque année.

Or les arbres agissent en premier lieu comme des puits de carbone naturels, en absorbant le Co2, contribuant ainsi à réduire la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Les grands arbres, c'est-à-dire ceux que notre amendement vise en priorité, permettent l'absorption d'environ 800 kilos de Co2 chaque année et produisent jusqu'à 120 kilos d'oxygène.

Du reste, les arbres jouent un rôle crucial dans la modulation des conditions climatiques à l'échelle locale. Ils offrent de l'ombrage, atténuent les températures environnantes et participent à la création de conditions propices à la pluie. Grâce au processus de l'évapotranspiration, l'arbre restitue un air plus humide et permet de créer de véritables îlots de fraîcheur et donc de diminuer la température : ce sont de véritables climatiseurs naturels.

Préserver les grands arbres est une nécessité absolue, dans le contexte d'urgence climatique et d'effondrement de la biodiversité auquel nous avons la responsabilité de faire face. En finir avec les projets écocides est un impératif dont les générations futures nous tiendront comptables.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe